UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.16.2021.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 janvier 2021.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note n° 4-2-2/2021

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note n° 4-2-136/2020 du 23 décembre 2020, dans laquelle il est demandé, au titre du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que les États parties au Pacte soient informés de l'état d'urgence déclaré par le Gouvernement équatorien par le décret exécutif nº 1217 du 21 décembre 2020.

À cet égard, la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies informe le Secrétariat que, par la décision n° 7-20-EE/20, la Cour constitutionnelle (« *Corte Constitucional* ») réunie en séance plénière a déclaré inconstitutionnel le décret exécutif susmentionné. Le décret exécutif n° 1217 a donc été abrogé.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Secrétariat d'en informer les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente de l'Équateur saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 19 janvier 2021

***

Le 26 janvier 2021

[1] Voir notification dépositaire C.N.574.2020.TREATIES-IV.4 du 30 décembre 2020 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Équateur).